

**RAPPORT D'ACTIVITÉ PORTANT SUR L'ANNEE 2024
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DES HAUTES-PYRENEES**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers des Hautes-Pyrénées est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 12 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

En 2024, le nombre de dossiers de surendettement déposés dans le département des Hautes-Pyrénées (491) est en hausse de 21,5% par rapport à 2023, et fait suite à la hausse modérée observée en 2023 de 3,3%. Il s'établit encore très légèrement en deçà de celui de 2019, année de référence d'avant COVID (-0,8%).

Cette progression des dépôts est beaucoup plus marquée dans le département qu'en Occitanie (+13,6%) ou en France métropolitaine (+10,7%).

La part des dépôts en ligne se maintient à un niveau modeste (17,3%), mais est en constante progression, essentiellement en lien avec les contraintes liées à ce mode de dépôt (ouvert uniquement aux déposants isolés, non protégés).

La proportion des redépôts (sur 12 mois, à fin septembre) a nettement diminué de plus de 10 points (33,3%) par rapport à 2023, à un niveau proche du régional, et inférieur à celui observé en France métropolitaine (35,9%).

Parmi ces redépôts, la part des dossiers déposés à la suite d'une suspension d'exigibilité des créances reste contenue (8%) et en décroissance de 1,6% en un an, contrairement à la tendance régionale (10% ; +1,2% sur un an) et nationale (12,9%, +0,5% sur un an).

Recevabilité et orientation

En 2024, 396 dossiers ont été déclarés recevables par la Commission des Hautes-Pyrénées et 26 irrecevables.

La part des dossiers irrecevables dans le département (6,3%) reste stable et inférieure aux chiffres régionaux (9,7%) et nationaux (7,8%) en croissance.

Dans 34,6% des cas la décision d'irrecevabilité est motivée par l'absence de surendettement, souvent suite à des redépôts justifiés par les déposants par leurs difficultés à assumer la mensualité de remboursement de leur plan. Ce constat contraste avec la répartition observée en Occitanie et en France métropolitaine où plus de la moitié des irrecevables y est liée à l'inéligibilité à la procédure (statut juridique ou nature des dettes). 50% des décisions d'irrecevabilité sont aussi concernés par ce motif dans les Hautes-Pyrénées.

Dans le département, la quasi-totalité des dossiers a été orientée dans le délai légal des 3 mois suivant le dépôt. Les décisions d'orientation dans le département s'écartent des chiffres constatés au niveau national avec 66,3% d'aménagement de dettes (contre 60,8% en France métropolitaine), en progression par rapport à 2023 (58,7%) et 33,7% d'effacement de dettes (contre 39,2% en national).

La part des dossiers orientés en procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire reste marginale à 0,7% des dossiers car la Commission des Hautes-Pyrénées privilégie la sauvegarde du bien immobilier et, en cas de vente inévitable, une solution amiable (plan temporaire).

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)

Le nombre de dossiers traités en 2024 par la Commission des Hautes-Pyrénées s'établit à 414, en légère hausse de +0,7% par rapport à 2023, évolution plus faible que celle constatée sur la région ou au plan national du fait de dépôts mensuels plus importants et en croissance notamment en fin d'année, contrairement à 2023.

Le pourcentage plus faible des effacements de dettes sans liquidation judiciaire (33,8%) dans le département par rapport à l'Occitanie (36,9%) peut s'expliquer par un nombre plus élevé de dossiers avec du patrimoine immobilier et par une situation financière moins obérée (36,9% de dossiers sans capacité de remboursement dans les Hautes-Pyrénées contre 44,4% en Occitanie).

La part plus importante de dossiers orientés en conciliation, en présence d'un bien immobilier, est en phase avec la part des dossiers avec des dettes immobilières et la part des ménages surendettés propriétaires dans les Hautes-Pyrénées que dans d'autres départements occitans. Les plans conventionnels établis (11,6%) permettent pour la moitié d'entre eux de régler définitivement la situation de surendettement.

Les mesures imposées avec ou sans effacement restent, dans le département, la solution la plus adaptée (40,6%) à la situation des déposants.

Mesures pérennes et mesures provisoires

La proportion de solutions pérennes dans le département de 83% est proche de celles constatées sur la France (84,2%) et en Occitanie (85,8%), hors irrecevables et clôtures avant recevabilité. Ce haut niveau permet de favoriser un règlement définitif des situations. Ainsi, seulement 17% des dossiers traités concernent des plans d'attente (+2,6 points par rapport à 2023).

RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	1	Présentation du rapport d'activité de la Commission de surendettement et échanges sur les procédures
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)		
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions : 2</i> <i>Nombre de webinaires régionaux : 6</i> <i>Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 113</i>	Formation sur la procédure de surendettement auprès de différents acteurs de la sphère sociale (CCAS, MJPM, AS Armées, Conseil départemental) Webinaires régionaux ayant réuni 44 acteurs sociaux du département
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	<i>Nombre de réunions</i> <i>Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i>	... mais des travailleurs sociaux de CCAS ont participé à la formation sur la procédure de surendettement
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Nombre de réunions</i> <i>Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i>	
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...		Organisation de 2 Conseils Départementaux de l'Inclusion Financière (CDIF) réunissant les acteurs de la sphère sociale et bancaire
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	<i>Nombre de réunions ou d'ateliers : 37</i> <i>Nombre de jeunes rassemblés : 641</i>	Lycée Marie Curie à Tarbes : formations auprès d'une classe de BTS ESF sur les crédits et auprès d'une classe de DCESF sur la procédure de surendettement (32 élèves) Mission locale : 15 ateliers budget auprès de 139 jeunes dans le cadre du dispositif CEJ SNU : 12 ateliers budget auprès de 316 jeunes Collège Jeanne d'Arc : 4 ateliers budget auprès de 114 collégiens Lycée Jean Dupuy : 2 ateliers budget auprès de 17 lycéens en parcours d'apprentissage UIMM : 2 ateliers budget auprès de 23 jeunes en CAP 1 ^{ère} et 2 ^{ème} années

² (organisées ou participation)

Relations avec les Tribunaux :

L'objectif de cette concertation visait à échanger sur nos pratiques et les aspects juridiques de la procédure, outre la présentation du rapport d'activité.

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés via un échange d'informations à partir de l'ordre du jour de chacune des réunions de la CCAPEX et en cas de demande de suspension d'expulsion d'un déposant.

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n° 2022-172 du 14 février 2022 en faveur de l'activité professionnelle indépendante, le nombre de dossiers déclarés irrecevables par la commission au motif de leur inéligibilité à la procédure a crû de manière significative (50 % des dossiers irrecevables en 2024). Ces dossiers sont portés à l'examen de la commission alors que celle-ci n'a aucune marge d'appréciation (irrecevabilité systématique).

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

Il peut exister un écart d'appréciation de la situation des débiteurs entre le secrétariat et les commissaires du surendettement :

- S'agissant de la recevabilité des dossiers : le secrétariat s'appuie initialement sur les seuls éléments déclarés par le débiteur et n'a pas vocation à procéder à des vérifications systématiques. Or, certains dossiers, notamment s'ils présentent des revenus ou patrimoines importants, ou des recours successifs à la procédure, peuvent susciter des interrogations en commission sur le plan de la bonne foi.
- S'agissant de l'orientation en rétablissement personnel : il peut exister une différence d'interprétation de la notion de situation irrémédiablement compromise entre le secrétariat et les autres acteurs de la procédure (commissaires, juges). En effet, il peut être estimé que la mise en place d'un moratoire au 1^{er} dépôt sans capacité de remboursement comporte une dimension pédagogique supérieure à la mise en place d'un rétablissement personnel.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

- De nombreux débiteurs sont dans l'impossibilité de mettre en application leur plan ou mesure de surendettement en raison de difficultés à joindre les créanciers. À travers la mise en œuvre des entretiens « aval » à la procédure de surendettement, qui ont pour objectif de faciliter la compréhension par les débiteurs de leurs obligations dans le cadre des mesures, un besoin d'accéder plus facilement aux coordonnées des créanciers a été exprimé.
- Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n° 2022-172 du 14 février 2022 en faveur de l'activité professionnelle indépendante, des dossiers de surendettement sont renvoyés vers la commission par les juges des procédures collectives des tribunaux de commerce ou tribunaux judiciaires. S'agissant des renvois du tribunal de Commerce, il est apparu que l'établissement de la situation de surendettement, condition nécessaire de la recevabilité à la procédure, n'est pas effectuée dans les mêmes conditions que pour les débiteurs ayant directement saisi la commission de surendettement, ce qui pourrait remettre en cause l'équité de traitement.

Date : 5 mars 2025

Le président de la commission


Jean SALOMON
Préfet des HAUTES-PYRENEES

Le secrétaire de la commission


Pascale PHAL
Directrice départementale Banque de France

ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITE

Indicateurs	2023	2024	variation 2024/2023 en %
Dossiers déposés	404	491	21,5%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	43,9%	33,3%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	9,6%	8,0%	
Dossiers décidés recevables par la commission	355	396	11,5%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	10,1%	13,6%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	26	26	0,0%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	23,1%	19,2%	
Dossiers orientés par la commission	363	406	11,8%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	42,1%	36,9%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	39,9%	33,0%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	1,4%	0,7%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	58,7%	66,3%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	411	414	0,7%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	9,0%	7,2%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	6,3%	6,3%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	33,3%	33,8%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	1,2%	0,5%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	8,8%	11,6%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)</i>	4,4%	6,3%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)</i>	4,4%	5,3%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	41,4%	40,6%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)</i>	33,6%	31,2%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement</i>	17,3%	16,4%	
<i>Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)</i>	7,8%	9,4%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	72,5%	71,7%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	6	3	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	5	2	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	Données commission	Données région	Données nationales
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	6,3%	9,7%	7,8%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	33,8%	36,9%	34,5%
Part des plans conventionnels conclus*	11,6%	7,2%	6,5%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	40,6%	39,1%	43,0%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	71,7%	71,7%	70,9%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ

TYPOLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Commission des Hautes-Pyrénées	Dettes financières	11 450	301	1 332	62,8%	84,3%	16 317	4,0
	dont dettes immobilières	4 931	51	76	27,0%	14,3%	101 761	1,0
	dont dettes à la consommation	6 270	274	1 073	34,4%	76,8%	13 881	3,0
	dont autres dettes financières	249	155	183	1,4%	43,4%	765	1,0
	Dettes de charges courantes	1 265	254	902	6,9%	71,1%	3 021	3,0
	Autres dettes	5 524	197	458	30,3%	55,2%	2 331	2,0
	Endettement global	18 239	357	2 692	100,0%	100,0%	21 664	6,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
REGION Occitanie	Dettes financières	296 340	8 093	39 116	67,0%	81,9%	15 861	4,0
	dont dettes immobilières	110 527	1 007	1 575	25,0%	10,2%	94 009	1,0
	dont dettes à la consommation	178 448	7 383	31 801	40,3%	74,7%	14 313	3,0
	dont autres dettes financières	7 365	4 561	5 740	1,7%	46,1%	800	1,0
	Dettes de charges courantes	45 410	7 200	23 166	10,3%	72,8%	3 222	3,0
	Autres dettes	100 504	5 558	13 391	22,7%	56,2%	2 000	2,0
	Endettement global	442 254	9 884	75 673	100,0%	100,0%	18 685	7,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers d'€	Nombre de dossiers traités (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	3 155 446	87 936	425 875	0,7	0,8	15 432	4,0
dont dettes immobilières	1 157 353	10 237	15 992	0,3	0,1	95 846	1,0
dont dettes à la consommation	1 918 261	79 915	349 499	0,4	0,7	14 434	3,0
dont autres dettes financières	79 832	48 789	60 384	0,0	0,4	795	1,0
Dettes de charges courantes	635 298	83 473	271 826	0,1	0,8	3 899	3,0
Autres dettes	677 874	58 824	131 111	0,2	0,5	1 990	2,0
Endettement global	4 468 618	109 694	828 812	1,0	1,0	18 807	7,0

Source : Banque de France.

